

BARÈME AU 15 MARS 2025

HONORAIRES TRANSACTIONS

Prix	Honoraires
< 250 000,00 €	6%
250 001,00 - 750 000,00 €	5%
750 001,00 - 1 300 000,00 €	4%
> 1 300 001,00 €	3%

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulations contraires prévues au mandat, et sont exprimés en pourcentage du prix de vente affiché TTC.

Estimations Forfait à 200€ TTC

HONORAIRES IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Murs commerciaux	5% HT
Commerces	
< 40 000,00 €	6% HT
40 001,00 - 60 000,00 €	5% HT
> 60 001,00 €	4% HT

Dans le cadre d'une entente inter-cabinets, les honoraires sont susceptibles d'évoluer conformément au barème du mandataire ayant rédigé le mandat.

HONORAIRES LOCATIONS

Pour le locataire :

Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction du bail 8,00 € / m².

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée ou de sortie 3,00 € / m².

Pour le propriétaire :

Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction du bail 8,00 € / m².

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée ou de sortie 3,00 € / m².

Honoraires d'entremise et de négociation : OFFERTS.

Suivant l'article 5 de la loi du 6 Juillet 1989, par la loi « ALUR » du 24 Mars 2014 : Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations, ne peut excéder celui imputé au bailleur, et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée, fixée par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986, et décret n° 2014-890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier.

